

Procédure de qualification pour adultes sans formation professionnelle initiale

Qui peut obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sans formation initiale?

Des adultes peuvent passer un examen de fin d'apprentissage. L'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle qui régit l'accès à la profession a la teneur suivante:

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale dans les différentes professions règlent les cas particuliers.

Quelles conditions devez-vous remplir pour être admis aux examens?

Connaissances acquises par la pratique professionnelle

Lors de l'obtention du CFC ou de l'AFP, vous devez pouvoir attester d'au moins cinq ans de pratique professionnelle. Le travail à temps partiel est compté en conséquence. L'office de la formation professionnelle du canton de domicile décide de l'admission.

Vous devez connaître et atteindre les objectifs et remplir les exigences de la profession en question. (Sources citées sous la rubrique: Où obtenir la documentation nécessaire?)

Connaissances scolaires

Vous devez connaître et atteindre les objectifs et remplir les exigences de la formation scolaire (sources citées sous la rubrique: Où obtenir la documentation nécessaire?)

Comment procédez-vous avant de présenter votre demande?

Sur la base du catalogue d'objectifs évaluateurs, clarifiez:

quelles connaissances et quel savoir-faire vous restent à acquérir ou à approfondir dans la pratique en entreprise;

quelles matières vous devez travailler dans le cadre de la formation scolaire et combien de temps cela vous prendra;

quels contenus vous avez encore à traiter dans le cadre des cours interentreprises.

Pratique professionnelle

Clarifiez les questions suivantes:

Pouvez-vous acquérir dans l'entreprise les connaissances et le savoir-faire qui vous manquent?

L'entreprise met-elle à votre disposition l'infrastructure nécessaire à d'éventuelles épreuves en entreprise (travaux pratiques individuels) telles qu'elles sont demandées?

Vous libère-t-on pour fréquenter l'école professionnelle?

Formation scolaire

Il existe deux voies pour s'approprier la matière de la formation scolaire:

Vous fréquentez les cours de l'école professionnelle.

Vous étudiez la matière des cours en autodidacte. Vous obtiendrez les informations nécessaires concernant les moyens d'enseignement utilisés auprès de l'école professionnelle. Il est recommandé de fréquenter au moins partiellement l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Clarifiez les questions suivantes:

Quel cours préparatoire entre en ligne de compte pour vous?

Quand et où les cours ont-ils lieu?

Quand se donnent les cours à l'école professionnelle?

Quel investissement financier et en temps faut-il prévoir?

Quels sont le cas échéant les moyens d'enseignement recommandés pour la préparation en autodidacte?

De quoi faut-il tenir compte quand vous déposez une demande d'admission?

Admission

Les demandeurs doivent documenter leur pratique professionnelle et leurs acquis de formation.

L'office ou le service de la formation professionnelle du canton de domicile est compétent pour l'admission à une procédure de qualification. C'est là que vous pouvez demander les formulaires officiels. Sur la base des documents que vous enverrez, l'office ou le service de la formation professionnelle décidera de votre admission à la procédure de qualification souhaitée.

Dispense et prise en compte des acquis de formation (par ex. première formation, maturité, etc.)

Les personnes qui disposent d'acquis de formation peuvent les faire prendre en compte de manière appropriée (art. 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle). Pour toute information, contactez l'office ou le service de la formation professionnelle compétent.

Certificats de langues et d'informatique

Celui qui produit les certificats nécessaires peut être dispensé entièrement ou partiellement des épreuves dans les branches correspondantes. L'office de la formation professionnelle fournit les renseignements nécessaires.

Inscription aux examens

Les délais et les taxes d'inscription sont fixés par le canton. Le délai d'inscription est en règle générale fixé au mois d'août de l'année précédente.



Déroulement de l'examen

Conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, l'examen inclut en principe toutes les branches de la procédure de qualification. Les notes d'école ne peuvent être prises en compte que si le candidat a fréquenté l'école professionnelle pendant au moins deux semestres. En fonction de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, des épreuves de remplacement sont possibles ou nécessaires.

Objet de la qualification

Les domaines de qualification à examiner sont fixés par chacune des ordonnances sur la formation professionnelle initiale. Les conditions de réussite de la procédure de qualification figurent également dans l'ordonnance de formation.

Que se passe-t-il quand vous avez réussi la procédure de qualification (examen final)?

Si vous avez réussi la procédure de qualification, vous recevez un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Où obtenir la documentation nécessaire?

Vous trouverez les ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les annexes nécessaires (catalogue d'objectifs évaluateurs, tableau des leçons, etc.) sous www.sbf.admin.ch.

Où obtenir information et conseils?

Si vous avez décidé de vous préparer à l'obtention du CFC, votre point de départ sera l'office ou le service de la formation professionnelle de votre canton de domicile.

Vous trouverez les adresses des offices/services de la formation professionnelle sous www.ofp.formationprof.ch

Check-list personnelle

Puis-je attester de cinq années de pratique professionnelle au moment de la procédure de qualification?

Est-ce que je maîtrise les objectifs évaluateurs de la formation en entreprise au moment de la procédure de qualification?

Est-ce que je maîtrise les objectifs évaluateurs de la formation scolaire au moment de la procédure de qualification?

Suis-je au courant de la manière dont la procédure d'admission est réglée dans mon canton de domicile?

Est-il possible le cas échéant de faire prendre en compte les acquis de formation?

Est-ce que je sais où et quand je dois m'inscrire à la procédure de qualification?

Autres points à inclure dans vos réflexions:

Suis-je informé-e au sujet des exigences de la procédure de qualification concernant la partie entreprise et la partie école?

Est-ce que je connais les possibilités de préparation pour les parties école, entreprise et les spécificités de la branche?

Suis-je informé-e au sujet de l'investissement que la préparation représente en temps et en argent?

L'entreprise soutient-elle mon projet?

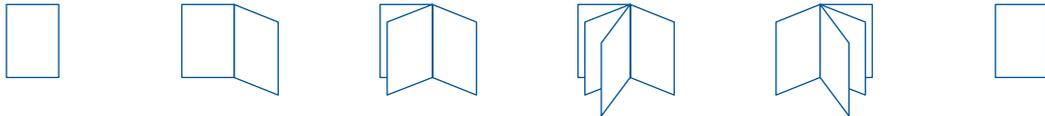
Est-ce que je connais la manière dont les acquis de formation sont pris en compte dans mon canton de domicile?



Autres aide-mémoire à propos des procédures de qualification

Les aide-mémoire (N° 12, N° 13, N° 14) font partie intégrante du «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale».

www.pq.formationprof.ch



Aide-mémoire 06

Procédure de qualification pour adultes sans formation professionnelle initiale

www.am.formationprof.ch

Édition février 2022

© **CSFO Berne**

La reproduction intégrale ou partielle, sous forme imprimée ou électronique, est autorisée uniquement à des fins non commerciales et avec mention de la source.

SDBB | CSFO | Belpstrasse 37 | Case postale | CH-3001 Berne
Téléphone 031 320 29 00 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch